



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 97 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/65/410)]

65/69. Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Charte des Nations Unies réaffirme l'égalité des droits des hommes et des femmes,

Consciente que la participation des hommes et des femmes à la vie sociale est primordiale pour atteindre une paix et une sécurité durables,

Consciente également de la précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement prises aux niveaux local, national, régional et sous-régional, à la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés ainsi qu'à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements,

1. *Encourage* les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements ;

2. *Invite* tous les États à appuyer et renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations actives dans le domaine du désarmement aux niveaux local, national, régional et sous-régional ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session une question intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

*60^e séance plénière
8 décembre 2010*

